

Règlement Jeu sans Obligation d'Achat

« Chase the Bitcoin »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société ARCHOS, société anonyme au capital social de 21 657 555,50 €, dont le siège social se trouve au 12 rue Ampère – 91430 Igny - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 03/09/2018 au 19/10/2018 un jeu sans obligation d'achat intitulé « Chase the Bitcoin » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 03/09/2018 à 10h, jusqu'au 19/10/2018 à 18h.

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) le site Internet <https://www.archos.com>
- (ii) les réseaux sociaux officiels ARCHOS (facebook, twitter, instagram, linkedin, telegram)
- (iii) Amazon.com
- (iv) Communiqué de presse officiel
- (v) des partenaires d'ARCHOS

Le vainqueur du Jeu sera annoncé le 22/10/2018 à 10h via les réseaux sociaux officiels ARCHOS (facebook, twitter, instagram, linkedin, telegram)

ARTICLE 3 – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

ARTICLE 4 – Dotation

4.1 – Définition des dotations

1 dotation est à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- La dotation correspond à 1 Bitcoin d'une valeur unitaire commerciale approximative de Xxx euros TTC (valeur arrêtée au 03/09/2018 à 10h, date de lancement du jeu-concours).

4.2 – Précisions sur les dotations

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée à la date du lancement du jeu-concours et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 – Modalités et conditions de participation

5.1 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes :

- Réunir l'intégralité des 24 mots en langue anglaise, composant, une fois remis dans l'ordre, une seed key. Les modalités de recherche et de trouvaille de ces mots seront spécifiques à chaque mot, et établies le jour même par le diffuseur du mot (cités à l'article 2). De même le numéro de placement du mot dans la seed key sera indiqué le jour de diffusion de l'indice permettant de deviner ledit mot. Les modalités pourront être parmi les suivantes :

- Solution d'une énigme ou devinette
- Mot caché dans une page web ou sur les réseaux sociaux d'ARCHOS ou des partenaires précédemment cités
- Les 24 indices seront diffusés tous les 48h à partir du 03/09/2018. A partir de leur diffusion, ils seront disponibles pendant toute la durée du jeu.

Ces modalités sont données à titre indicatif, et la liste n'est pas exhaustive.

- Être le premier à remplir le formulaire google mis en ligne sur le site ARCHOS : www.archos.com/chase-the-bitcoin. Il faudra renseigner correctement ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, adresse de portefeuille Bitcoin, numéro de téléphone mobile ou fixe) ainsi les 24 bons mots dans le bon ordre.
- L'huissier en charge du respect du règlement vérifiera l'exactitude des mots, leur bon placement, constatera que les informations personnelles ont été correctement renseignées et que le gagnant est bien la première personne à avoir réuni toutes les conditions précitées. Il enverra alors au gagnant un 25ème élément permettant d'accéder au portefeuille virtuel contenant le bitcoin.
- Pour plus d'information sur les modalités et conditions de participation, nous contacter à l'adresse suivante : chasethebitcoin@archos.com ou se référer à l'huissier en charge du dépôt de ce règlement : M. Salomé, de la SCP François le Discorde Salomé, 267 rue de Paris 91127, PALAISEAU Cedex.

5.2 – Désignation des gagnants

Le gagnant sera le participant ayant correctement rempli le formulaire en ligne le premier en y renseignant les 24 bons mots dans le bon ordre, ainsi que ses informations personnelles.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

ARTICLE 6 - Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « le Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Maître Salomé, de la SCP François le Discorde Salomé, 267 rue de Paris, 91127 PALAISEAU Cedex, sera en charge de valider les 24 mots ainsi que l'ordre, et de vérifier qu'ils forment bien une seed key préalablement donnée par la société organisatrice ; que cette seed key permet l'accès à un portefeuille de monnaies virtuelles qui comporte bien un bitcoin ; de transmettre le 25ème élément permettant l'accès à ce portefeuille ; de valider le gagnant selon la désignation décrite à l'article 5.2 de ce règlement.

Le présent Règlement est déposé chez la SCP François le Discorde Salomé, 267 rue de Paris, 91127 PALAISEAU Cedex.

Le présent Règlement est disponible sur le site Internet <https://www.archos.com> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'à 1 mois après la date de clôture du Jeu inclus, sur simple demande écrite à l'adresse 12 rue Ampère 91430 Igny, (ci-après : « l'Adresse du Jeu »). Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 7 – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

8.1 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données

susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2 – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 - Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. L'accès au jeu est limité à une participation. Une fois le formulaire rempli, le participant ne pourra pas en soumettre un nouveau sous peine d'être automatiquement disqualifié.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. De même le participant devra attendre que la société organisatrice ait communiqué les 24 indices permettant de deviner les 24 mots, avant de renseigner les 24 mots attendus.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de

plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

ARTICLE 13 – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, le nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

ARTICLE 14 – Droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – Droit applicable et litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 16 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à ARCHOS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service par email à l'adresse suivante: privacy@archos.com. Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe ARCHOS, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.